

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 42-2020

Papeete, le 12 JUIN 2020

RAPPORT

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur et Madame les représentants Luc FAATAU et Béatrice LUCAS

Document mis
en distribution

Le 12 JUIN 2020

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3073/PR du 27 mai 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux).

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, prévoit que « *après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française.*

[...] L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ».

Les comptes d'affectation spéciale (CAS) dits « comptes spéciaux » sont régis par les dispositions des articles 26, 27 et 29 de la délibération 95-205 AT du 23 novembre 1995.

Ils constituent une dérogation aux principes de l'unité et de l'universalité du budget. Ils sont tenus hors du budget général de la Polynésie française.

Ils retracent des « *opérations, qui, par suite d'une disposition particulière d'une délibération budgétaire, sont financées au moyen de ressources particulières. Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte* ».

Les opérations des comptes spéciaux sont « *prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général de la Polynésie française* ».

Pour l'exercice 2019, les réalisations des 8 comptes spéciaux s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)
FRPH	1 888 249 102	+132,9 %	911 507 707	-53,2 %				
FPPH	1 318 071 866	-2,2 %	1 403 999 100	+0,4 %				
FIPTH	95 858 900	+14,1 %	29 724 963	-60,9 %				
FADES	800 000 000	+0,0 %	800 000 000	+0,0 %				
FDTC	126 591 900	+11,9 %	40 200 000	-25,9 %	93 055 292	+32,9 %	6 312 177	-83,6 %
FELP	34 090 244 269	+0,4 %	33 869 759 721	+4,2 %				
FIGD	1 527 002 525	-8,1 %	890 000 000	+0,0 %				
FPSS	433 397 764	+84,2 %	303 049 449	+265,8 %				

(*) Variation par rapport à l'exercice précédent (N-1). Lorsque la variation n'est pas calculable (montant N-1 nul), il est alors indiqué « n.c. ».

Tableau 1 : Récapitulatif des comptes spéciaux pour l'exercice 2019

1- Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Créé aux fins d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure, le FRPH est alimenté par la taxe sur les équipements électriques (TEEI) et les recettes de régulation résultant de l'écart de prix (ou montant de stabilisation) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (taxes incluses). Les montants de stabilisation positifs génèrent des recettes pour le fonds. À l'inverse, les montants de stabilisation négatifs correspondent à des dépenses. Exceptionnellement, un versement du budget général peut abonder le compte.

Pour l'exercice 2019, les recettes du fonds s'établissent à 1,888 milliard de francs CFP contre 811 millions de francs CFP pour l'exercice précédent, soit une hausse de 132,9 %. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

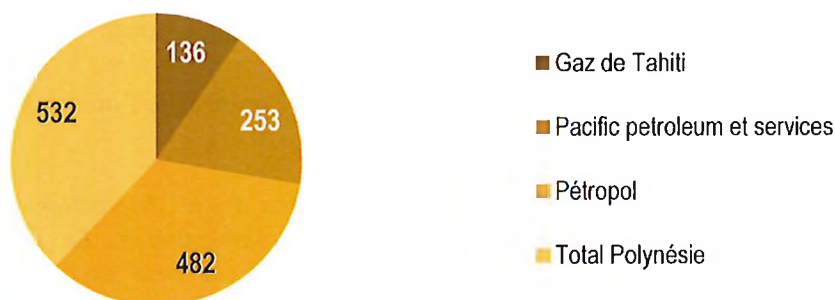
- 196 millions de francs CFP de TEEI ;
- 1,6 milliard de francs CFP de recettes de régulation.

Les dépenses de l'exercice 2019 s'élèvent à 912 millions de francs CFP. En conséquence, le solde de l'exercice 2019 est excédentaire de 977 millions de francs CFP.

2- Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Créé aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers identifiés.

La taxe de péréquation sur les hydrocarbures totalise 1,3 milliard de francs CFP pour l'exercice 2019. Les dépenses, qui s'élèvent à 1,4 milliard de francs CFP, ont bénéficié aux sociétés Gaz de Tahiti, Pacific petroleum et services, Petropol et Total Polynésie.



Graphique 1 : Répartition par société (en millions de francs CFP)

Pour la seconde année consécutive, le solde du compte est déficitaire (-86 millions de francs CFP).

3- Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH a été créé pour financer les dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Les recettes 2019 d'un montant de 96 millions de francs CFP proviennent de la participation financière des employeurs pour le non-emploi de travailleurs handicapés (77 millions de francs CFP) et de l'annulation de charges à payer de 2018 sur l'exercice 2019 (19 millions de francs CFP).

Les dépenses, en baisse de 60,9 % par rapport à l'année précédente, s'élèvent à 30 millions de francs CFP, dont les aides aux travailleurs handicapés à hauteur de 29 millions de francs CFP.

Le FIPTH clôture l'exercice 2019 avec un solde excédentaire de 66 millions de francs CFP.

4- Le fonds pour l'amortissement de la dette sociale (FADES)

Le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), arrêté à 14,769 milliards de francs CFP.

La Polynésie française s'étant engagée à verser au RGS, sur une période de 19 années, une somme annuelle d'un montant de 800 millions de francs CFP, à l'exception de la première année (700 millions de francs CFP) et de la dernière année (469 millions de francs CFP), le FADES permet d'isoler les crédits relatifs à cette prise en charge.

Au 31 décembre 2019, le Pays a versé 7,1 milliards de francs CFP. Le reliquat restant à apurer s'élève à 7,7 milliards de francs CFP.

5- Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le FDTC finance les opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière et d'animation locale de sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'année 2019, la taxe pour le développement de la croisière (TDC) s'élève à 127 millions de francs CFP, en progression de 11,9 % par rapport à l'année précédente.

Pour l'exercice 2019, les dépenses du fonds se répartissent comme suit :

- 40 millions de francs CFP en section de fonctionnement pour des subventions ;
- 6 millions de francs CFP en section d'investissement pour les aménagements du débarcadère de Papetoai (5 millions de francs CFP) et des pôles de débarquement sur Fakarava (environ 1 million de francs CFP).



Graphique 2 : Répartition des subventions par organisme (en millions de francs CFP)

Au 31 décembre 2019, le FDTC présente un solde excédentaire de 86 millions de francs CFP en section de fonctionnement et déficitaire de 6 millions de francs CFP en section d'investissement.

6- Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Le FELP a été créé afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Le compte présente un solde excédentaire d'un montant de 220 millions de francs CFP au 31 décembre 2019.

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, de versements du budget général de la Polynésie française, de subventions de l'État, de dons et legs et de produits de participations.

Pour l'exercice 2019, le montant des recettes réalisées s'élève à 34,1 milliards de francs CFP se répartissant comme suit :

- 5,7 milliards de francs CFP provenant des versements du budget général dont 5,3 milliards de francs CFP pour les aides à l'emploi, le solde étant dédié au RSPF ;
- 1,4 milliard de francs CFP de contribution de l'État au financement du RSPF ;
- 26,9 milliards de francs CFP de recettes fiscales ;
- 20 millions de francs CFP de remboursements d'indemnités des dispositifs emploi (CAE, SIE...) perçues à tort par des bénéficiaires à la suite d'absences injustifiées ou de démissions ;
- 82 millions de francs CFP de recettes exceptionnelles générées par l'annulation de charges à payer de l'exercice 2018.



Graphique 3 : Répartition des recettes (en millions de francs CFP)

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ainsi que par les subventions au RSPF. Elles s'établissent à 33,9 milliards de francs CFP pour 2019 se décomposant ainsi :

- 28,8 milliards de francs CFP en versements au RSPF ;
- 5,1 milliards de francs CFP d'indemnités versées et d'autres dépenses réalisées pour les dispositifs d'aide à l'emploi (voir tableau de la page suivante pour le détail par type de dispositif).



Graphique 4 : Répartition des dépenses (en millions de francs CFP)

DISPOSITIFS	Réalisation 2019 des contrats initiés avant 2019 (uniquement quote part 2019)		Réalisation des contrats 2019		
	Actions	Engagements	Actions	Engagements	
1) Mesures de type stagiaire					
Stage pour Travailleurs Handicapés	STH	435	122 144 122	788	317 244 705
Corps de Volontaires au Développement	CVD	207	315 943 991	261	211 359 920
Convention d'Accès à l'Emploi	CAA	1 542	1 134 841 421	2 447	1 125 656 535
Convention d'Accès à l'Emploi avec formation	CAP	337	213 297 269	405	177 684 794
SOUS TOTAUX		2 521	1 786 226 803	3 901	1 831 945 954
2) Mesures de type emploi et maintien de l'emploi					
Apprentissage	APP	128	101 874 719	127	51 505 268
Convention pour Travailleurs Handicapés	CTH	187	140 984 938	34	8 645 235
Aide au Contrat de Travail	ACT	726	213 630 843	475	100 003 843
Aide au Contrat de Travail - Professionnalisation	ACT-PRO	84	40 081 267	63	18 145 354
Aide au Contrat de Travail - PRIM	ACT-PRIM	75	27 987 952	73	21 534 628
Insertion pour la Création ou la Reprise d'Activité	ICRA	254	223 782 000	210	189 134 052
Contrat au Soutien à l'Emploi	CSE	5	3 639 610	33	86 136 741
Chèque service aux particuliers	CSP	0	0	0	157 413 715
Prestations de service		18	28 776 279	30	52 555 192
SOUS TOTAUX		1 477	780 757 608	1 045	685 074 028
TOTAUX PROGRAMME EMPLOI - FELP		3 998	2 566 984 411	4 946	2 517 019 982
TOTAL DÉPENSES 2019			5 084 004 393		

Tableau 2 : Récapitulatif des dispositifs d'aide à l'emploi gérés par le SEFI au titre de l'exercice 2019

7- Le fonds de l'investissement et garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a pour objet de prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance de la Polynésie française relative au remboursement de l'annuité de sa dette. Il s'inscrit également dans une stratégie de financement pluriannuel des investissements publics et des grands projets.

Les ressources du fonds sont constituées exclusivement de recettes fiscales s'élevant, pour l'exercice 2019, à hauteur de 1,5 milliard de francs CFP, ventilées comme suit :

- taxe sur le produit net bancaire : 740 millions de francs CFP ;
- taxe sur les activités d'assurance : 543 millions de francs CFP ;
- taxe sur les excédents de provisions techniques : 48 millions de francs CFP ;
- taxe sur les grandes surfaces : 196 millions de francs CFP.

S'agissant des dépenses, depuis 2015, des provisions à hauteur de 890 millions de francs CFP sont constituées chaque année sur le FIGD afin de permettre en 2021 et 2022, via une reprise de ces provisions constituées, le remboursement in fine des emprunts obligataires contractés en 2014.

Ainsi, au 31 décembre 2019, les provisions constituées totalisent 4,9 milliards de francs CFP dont 443 millions de francs CFP imputés sur le budget général. Le FIGD présente un solde 2019 excédentaire de 637 millions de francs.

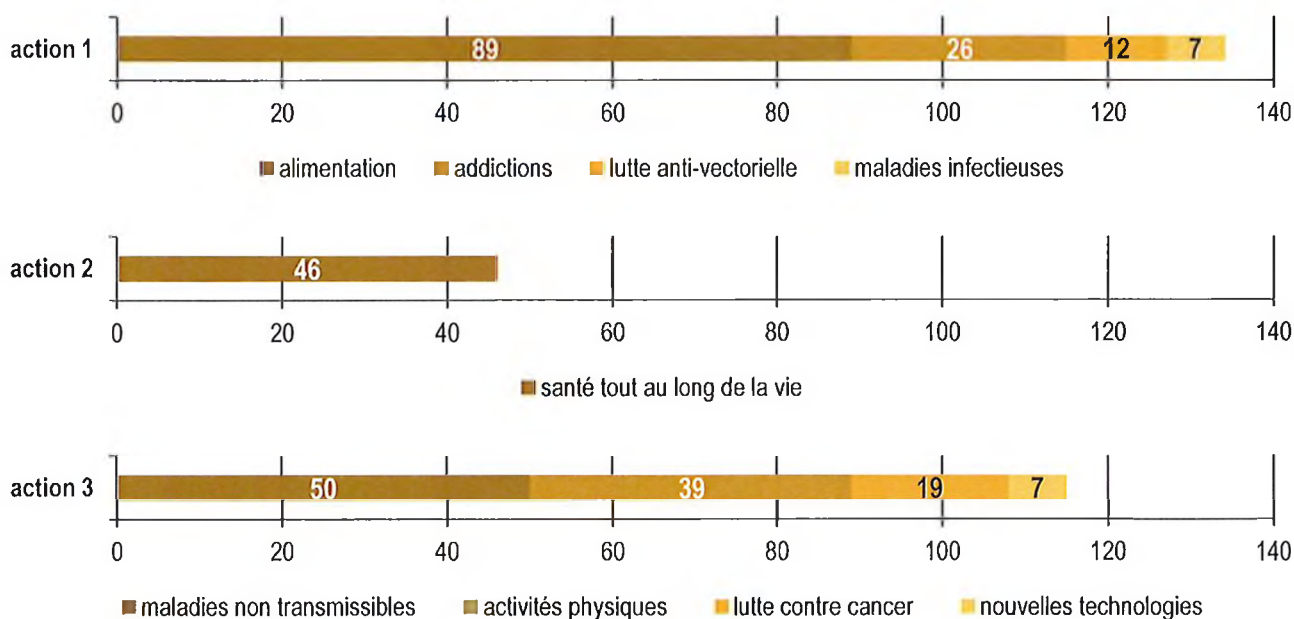
8- Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Le FPSS a pour objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou réémergentes et toutes maladies associées impactant fortement des dépenses de santé. Il participe pleinement à la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Pour l'année 2019, le fonds a été alimenté par un versement du budget général à hauteur de 254 millions de francs CFP auquel s'ajoutent les titres de recette relatifs aux insertions d'annonces légale dans le journal officiel de la Polynésie française pour le lancement d'appel à candidature dans le cadre des projets de la santé. Enfin, par délibération n° 2019-27 APF du 8 avril 2019 portant modification n° 1 de la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019, une part de 5 % du produit du droit de consommation sur le tabac, désormais affectée au FPSS, alimente le fonds pour 179 millions de francs CPF.

Les dépenses de prévention en matière de santé, à hauteur de 303 millions de francs CFP, ont financé les actions suivantes :

- **action 1** : « favoriser des environnement propices à la santé des polynésiens » :
 - alimentation saine et activité physique : 89 millions de francs CFP ;
 - lutte contre les addictions : 26 millions de francs CFP ;
 - lutte anti-vectorielle : 12 millions de francs CFP ;
 - maladies infectieuses (IST, filariose, éducation à la sexualité) : 7 millions de francs CFP ;
- **action 2** : « santé tout au long de la vie » : 46 millions de francs CFP ;
- **action 3** : « intégrer de nouvelles approches pour encourager des comportements individuels positifs » :
 - maladies non transmissibles : 50 millions de francs CFP ;
 - activités physiques adaptées : 39 millions de francs CFP ;
 - lutte contre le cancer : 19 millions de francs CFP ;
 - nouvelles technologies : 7 millions de francs CFP ;



Graphique 5 : Prévention en matière de santé par actions au titre de l'exercice 2019 (en millions de francs CFP)

Le FPSS clôture l'exercice avec un solde excédentaire de 130 millions de francs CFP.

Au titre de l'exercice 2019, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets de tous les comptes spéciaux, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la Paierie de la Polynésie française.

* * * * *

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 11 juin 2020, le projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux) a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint

LES RAPPORTEURS

Luc FAATAU

Béatrice LUCAS

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF2020728DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2019 (comptes spéciaux)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-97 APF du 6 décembre 2018 modifiée, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté n° 614 CM du 27 mai 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2020/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard huit cent quatre-vingt-huit millions deux cent quarante-neuf mille cent deux francs pacifique (1 888 249 102 F CFP)*.

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *neuf cent onze millions cinq cent sept mille sept cent sept francs pacifique (911 507 707 F CFP)*.

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'un milliard trois cent dix-huit millions soixante et onze mille huit cent soixante-six francs pacifique (1 318 071 866 F CFP).

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'un milliard quatre cent trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent francs pacifique (1 403 999 100 F CFP).

FIPTH

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de quatre-vingt-quinze millions huit cent cinquante-huit mille neuf cent francs pacifique (95 858 900 F CFP).

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de vingt-neuf millions sept cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-trois francs pacifique (29 724 963 F CFP).

FADES

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP).

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de huit cent millions de francs pacifique (800 000 000 F CFP).

FDTC

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de deux cent dix-neuf millions six cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-douze francs pacifique (219 647 192 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	126 591 900	F CFP
Compte 106 8 "excédent de fonctionnement capitalisé"	93 055 292	F CFP
TOTAL	219 647 192	F CFP

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de quarante-six millions cinq cent douze mille cent soixante-dix-sept francs pacifique (46 512 177 F CFP), se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	40 200 000	F CFP
Section d'investissement	6 312 177	F CFP
TOTAL	46 512 177	F CFP

FELP

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-quatre milliards quatre-vingt-dix millions deux cent quarante-quatre mille deux cent soixante-neuf francs pacifique (34 090 244 269 F CFP)*.

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-trois milliards huit cent soixante-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent vingt et un francs pacifique (33 869 759 721 F CFP)*.

FIGD

Article 13.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'investissement et la garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard cinq cent vingt-sept millions deux mille cinq cent vingt-cinq francs pacifique (1 527 002 525 F CFP)*.

Article 14.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds pour l'investissement et la garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent quatre-vingt-dix millions de francs pacifique (890 000 000 F CFP)*.

FPSS

Article 15.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quatre cent trente-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-quatre francs pacifique (433 397 764 F CFP)*.

Article 16.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2019 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois cent trois millions quarante-neuf mille quatre cent quarante-neuf francs pacifique (303 049 449 F CFP)*.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Article 18.- Est constatée pour l'exercice 2019 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

Article 19.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG